

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

L'an deux mil treize et le dix juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le trois juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : VARAS Nicole pouvoir à BELAIDI-YILMAZ Rosa - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - CROZIER Régis pouvoir à GRISOLLET Joël - BELIN Christel pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine

ABSENTE : OLIVA Guylaine

Madame FONTAINE Rose-Hélène a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2013-030 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2012-066/D : Contrat d'assistance informatique auprès de la Société PCI

Un avenant au contrat de maintenance a été signé avec la Société PCI sise Parc d'Activité Gorge de Loup, 24 Joannès Masset – Bâtiment 3 69003 LYON. Les prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 476,04 € Hors taxe.

Décision n° 2012-067/D : Contrat de maintenance avec la société CIRIL pour les progiciels « CIRIL »

Un nouveau contrat de maintenance a été signé avec la Société CIRIL sise 49 av. A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, pour l'année 2012. Les prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 4756,58 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Décision n° 2012-086/D : Contrat de cession d'un spectacle avec la société MAGIE-VISION PRODUCTION - Podium associatif du 11 mai 2012

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec la société MAGIE-VISION PRODUCTION, ayant son siège à Saint Laurent de Mure, 13 avenue des Houches, pour définir les modalités de représentation d'un spectacle de magie et illusions « Jean Michel Le Royer Magicien » lors du podium associatif du 11 mai 2012.

Décision n° 2012-107/D : Contrat de cession avec la société SUNSET 5 – Bal du 13/07/2012

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec la société SUNSET 5, ayant son siège à Pompey, 5 avenue Gambetta, pour définir les modalités de la partie musicale du bal du 13 juillet 2012.

Décision n° 2012-155/D : Convention avec le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Mise à disposition, à titre gratuit, du boxe n°11 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association COMITE DES ŒUVRES SOCIALES, ayant son siège à Villefontaine, ferme Leman, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du boxe n°11 rue du Lans, à compter du 09 juillet 2012 pour une durée d'un an reconductible.

Décision n° 2012-159/D : Contrat de location de matériel avec la société RACE AND CO pour les Estivales 2012

Un contrat de location de matériel a été signé avec la société RACE AND CO, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, 09 rue Edouard Herriot, pour définir les modalités de location de matériel pour les estivales.

Décision n° 2012-166/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB IDA - Mise à disposition, à titre gratuit, du club house et de terrains d'évolution sportive

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue Ampère, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du club house et de terrains d'évolution sportive, pour la réalisation de ses activités, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2016.

Décision n° 2012-171/D : Contrat de maintenance informatique avec la société STAR APIC pour le logiciel « Star Gis » - Gestion du cadastre

Un contrat de maintenance a été signé avec la société STAR APIC, sise 191, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN, pour couvrir leur logiciel de gestion du cadastre « STAR GIS », utilisé par la Collectivité. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 394.02 € Hors taxe.

Décision n° 2012-244/D : Contrat de prestation d'hébergement « Portail Famille » avec la société CIRIL

Un nouveau contrat de prestation d'hébergement, a été signé avec la Société CIRIL 49 ave A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, pour l'année 2013. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 3588 € Hors taxe.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Décision n° 2012-291/D : Convention de partenariat avec le collège Champoulant – Mise en place de permanences d'informations

Une convention a été signée avec le collège Champoulant afin de mettre en place les modalités des permanences d'informations autour des activités portées par le secteur jeunes du centre social Michel Colucci.

Décision n° 2012-303/D : Contrat de maintenance et d'assistance informatique pour les logiciels « CIRIL » avec la société CIRIL

Un avenant au contrat a été signé avec la Société CIRIL 49 ave A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, pour couvrir les logiciels de ce prestataire, utilisés par la collectivité, pour l'année 2013. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 4836,64 € T.T.C.

Décision n° 2012-304/D : Convention de formation « VMware, vSphere 5 » avec la société EITe : changement du serveur central de la mairie

Une convention de formation continue a été signée avec la Société EITe, pour le logiciel VMware, vSphere 5, due au changement du serveur central de la mairie. Le montant de ces prestations s'élève à 7128,16 € TTC.

Décision n° 2013-002/D : Convention de partenariat avec l'association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'ouest Dauphiné » - Organisation de trois spectacles de théâtre

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'ouest Dauphiné » dont le siège est situé 26 route templier et Pinuzaz – 38460 Veyssillieu pour la représentation de trois spectacles de théâtre les 23 février, 06 avril et 08 juin 2013 à la Salle 120 du Centre Social M. Colucci à l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2013-014/D – Contrat de partenariat avec Monsieur AOUADI Faycal – Encadrement des chantiers jeunes

Un contrat de partenariat a été signé avec Monsieur AOUADI Faycal, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 4 rue de Sabrosa 38080 L'Isle d'Abeau pour l'organisation technique de travaux et l'encadrement de jeunes dans le cadre de chantiers jeunes. Le montant de cette prestation s'élève à 12,50 € de l'heure TTC soit un montant maximum de 1.925,00 € TTC par mois. Ce contrat prend effet à compter du 7 mai 2013 pour une durée de 6 mois.

Décision n° 2013-019/D : Convention pour l'accueil d'une exposition « Couleurs d'ailleurs » en Mairie et au Service culture – Le Millénium

Une convention a été signée pour l'accueil de l'exposition intitulée « Couleurs d'ailleurs » avec Madame Fize demeurant 7 rue Denia – 38080 l'Isle d'Abeau. Des ateliers de peintures ont été proposés pour les personnes intéressées durant les permanences tenues par l'artiste en Mairie. Cette exposition a été visible du vendredi 8 au samedi 23 février 2013 en Mairie et au Millénium aux horaires d'ouverture au public. L'exposition a été installée à titre gracieux.

Décision n° 2013-026/D : Annulation de la décision n° 2012-288/D portant signature d'une convention avec l'association Réseau Prévios afin de dispenser une formation à un agent du service Politique de la Ville intitulée « Adolescent et violence ».

La décision n° 2012-288/D en date du 19 novembre 2012 a été annulée à la demande de l'agent pour raisons familiales.

Décision n° 2013-032/D : Contrat de vente d'un spectacle avec MC2 (Maison de la Culture) Grenoble - Organisation d'un spectacle à l'espace 120

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec MC2 (Maison de la Culture) représenté par une EPCC-dont le siège est situé 4 rue Paul Claudel – 38100 GRENOBLE pour la représentation d'un spectacle présenté par Grégory FAIVE, le jeudi 28 mars 2013 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1200,00 € TTC.

Décision n° 2013-035/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET RH : Gestion de la carrière »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH : Gestion de la carrière ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 050 euros TTC.

Décision n° 2013-036/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET RH : Gestion de la paie »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH : Gestion de la paie ». Le montant de la prestation s'élève à 1 400 euros TTC.

Décision n° 2013-041/D : Convention d'utilisation de la ludothèque du centre social Michel Colucci par le Charmeyran AMNI

Une convention a été signée avec le Charmeyran AMNI et le centre social Michel Colucci afin de mettre en place les modalités d'utilisation de la ludothèque.

Décision n° 2013-045/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association «VIRADA» pour l'organisation d'un spectacle musical jeune public au jardin du Millénium - Service Culturel

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Virada» dont le siège est situé 23, rue Royet – 69300 CALUIRE et CUIRE, pour la représentation d'un spectacle musical jeune public présenté par Thierry Réocreux, le 29 mai 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 490,00 € TTC.

Décision n° 2013-046/D : Contrat de vente d'un spectacle avec « l'Association TANN» Organisation d'un concert au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « l'Association TANN» dont le siège est situé 2 rue Ronsard– 69440 MORNANT pour la représentation d'un concert présen-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

té par le groupe TANN, le samedi 16 Mars 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

Décision n° 2013-050/D : Convention de partenariat de la résidence d'artistes avec « Crossroad» pour l'organisation d'une résidence d'artistes au Millénium- Service Culturel

Une convention de partenariat de résidence d'artistes a été signée avec Mike ESTATOF résidant 7 chemin des Vignes – 38460 – TREPT pour une résidence artistique du groupe « CROSSROAD », de février à juin 2013, tous les jeudis de 14h à 16h30 au Millénium. Une restitution de concert est prévue pour le 22 juin 2013 à l'occasion de la fête de la musique, à titre gracieux.

Décision n° 2013-051/D : Convention pour une exposition avec l'association « Nuances » - Accueil d'une exposition en Mairie et au Millénium

Une convention a été signée pour l'accueil d'une exposition autour du projet « Culture et lien social » avec l'association Nuances située rue du Berthet – 38090 Villefontaine, représentée par M. Carmellino, Président. Un vernissage a eu lieu le vendredi 12 avril 2013 en Mairie. Des interventions d'ateliers de peintures ont été proposées :

- pour les adultes le mardi 16 avril 2013 de 9h à 16h.
- pour les adolescents et les enfants le mercredi 17 avril 2013 de 14h à 17h.

Cette exposition a été visible du mardi 9 au mardi 30 avril 2013 inclus en Mairie et au Millénium aux horaires d'ouverture au public. L'exposition a été installée à titre gracieux.

Décision n° 2013-054/D : Contrat de maintenance pour photocopieur TOSHIBA ES2540C

Un contrat de maintenance pour un photocopieur TOSHIBA ES2540C a été signé avec la société C'PRO ALLIANCE sise 3 rue de l'Octant zone sud galaxie BP 244 – 38433 ECHIROLLES Cedex pour une durée de 5 ans. Le coût de cette maintenance s'élèvera à 0.0035 € HT la copie pour le noir et blanc, et 0.035 € HT la copie couleur. La maintenance connectique sera de 12 € HT mensuel.

Décision n° 2013-058/D : Avenant n° 12 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2013

L'avenant n° 12 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles a été signé avec la société CARREFOUR DE L'ISLE D'ABEAU sis 25, Rue des Sayes – BP 168 - 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 245,00 euros.

Décision n° 2013-065/D : Contrat de réservation avec l'association « profession sport 38 » - Action roller lors des ALSH du GS Louis Pergaud

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « profession sport 38 » afin de définir les modalités de l'action roller des enfants de 6 à 7 ans et de 8 à 11 ans inscrits à l'accueil de loisirs du GS 19 « Louis Pergaud » pour les 22, 23 et 24 avril 2013. Le coût de l'action s'élève à 638 euros T.T.C.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Décision n° 2013-066/D : Attribution du marché "Etude de résidentialisation du Quartier Pierre Louve"

Le marché concernant l'étude de résidentialisation du Quartier Pierre Louve est attribué à la société ETUDES ACTIONS sise 19 rue Mazagran – 69007 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 23 050,00 € HT (soit 27 567,80 € TTC).

Décision n° 2013-083/D : Contrat de réservation séjour ski Villard de Lans

Une convention a été signée avec l'association Visas loisirs, afin de définir les modalités du séjour ski, organisé par le secteur jeune du centre social Michel Colucci du 05 au 07/03/2013.

Décision n° 2013-084/D : Convention de partenariat avec « la SARL centre Kapla » dans le cadre de la manifestation journée du jeu

Une convention a été signée avec la SARL Centre Kapla, afin de définir les modalités de l'animation « chantier géant » de la journée du jeu organisée par le secteur famille du centre social Michel Colucci, le samedi 18 mai 2013, au parc Saint Hubert.

DELIBERATIONS :

2013-031 - ELECTION D'UN ELU POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « LE FORUM »

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La commune de l'Isle d'Abeau est copropriétaire de l'immeuble sis « Le Forum », 1 rue du Cardo. Le rez-de-chaussée du bâtiment est affecté au service Politique de la Ville, Prévention, Jeunesse-Emploi.

Il convient que la commune soit représentée pour siéger à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un élu.

Madame BELIN Christel est candidate.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote.

Madame BELIN Christel est désignée par trente-deux voix pour siéger à l'assemblée générale de la copropriété « Le Forum ».

2013-032 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI A COMPTER DU PROCHAIN MANDAT

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) instaure, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de nouvelles règles de composition des conseils communautaires, tant en matière de nombre que de répartition des sièges entre les communes membres.

La loi fixe désormais le nombre de conseillers de chaque communauté d'agglomération en fonction de la population municipale de l'intercommunalité. Elle impose également la répartition des sièges entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il résulte de ces dispositions que le conseil communautaire de la CAPI sera composé, à compter du prochain mandat, de soixante délégués communautaires répartis comme suit entre les communes :

Nom de la commune	Population municipale (1 ^{er} janvier 2013)	Nombre de délégués
Badinières	606	1
Châteauvilain	630	1
Chèzeneuve	499	1
Crachier	471	1
Domarin	1 415	1
Eclose	713	1
Four	1 120	1
Les Eparres	901	1
Maubec	1 608	1
Meyrié	1 001	1
Nivolas Vermelle	2 339	1
Saint Alban de Roche	1 811	1
Satolas et Bonce	2 101	1
Sérézin de la Tour	865	1
Succieu	703	1
Vaulx Millieu	2 435	1
Ruy Montceau	4 198	2
Saint Savin	3 566	2
Saint Quentin Fallavier	5 922	3
La Verpillière	6 411	3
L'Isle d'Abreau	15 586	9
Villefontaine	18 374	10
Bourgoin Jallieu	26 173	15
	99 448	60

La loi permet toutefois, si les communes parviennent à un accord, d'augmenter (dans une certaine limite déterminée par la loi) le nombre total de sièges et de les répartir librement entre les communes membres.

Cet accord doit être trouvé à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Si un accord intervient, la CAPI disposerait alors de soixante-huit délégués communautaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Le conseil communautaire a donc délibéré sur ce sujet le 12 mars 2013 et validé la répartition suivante :

- les soixante premiers sièges sont répartis selon les dispositions fixées par la loi à défaut d'accord entre les communes,
- les huit sièges supplémentaires sont répartis selon des règles de proportionnelle au plus fort reste en excluant de ces calculs les trois communes les plus peuplées.

La délibération actant cette décision nous a été notifiée et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le nombre et la composition du futur conseil communautaire. Une absence de décision dans ce délai vaudra avis favorable à la proposition du conseil communautaire.

Au 30 juin 2013 au plus tard, le préfet constatera si un accord selon les règles de majorité qualifiée se dégage sur une modalité de répartition des sièges entre les communes. Si tel est le cas, il fixera par arrêté le nombre et la composition du conseil communautaire conformément à l'accord exprimé.

Si aucun accord ne se dégage, le préfet arrêtera alors le nombre et la répartition des sièges selon les dispositions strictes de la loi RCT reprises dans le tableau ci-dessus.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par trente et une voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT) :

- de fixer le nombre et la répartition des délégués communautaires de la CAPI, à compter du prochain mandat, selon les principes suivants :

. Chaque commune se voit attribuer le nombre de sièges auquel elle peut prétendre au titre de l'article L 5211-6-1 II, III, IV et V du CGCT

. Les sièges supplémentaires prévus à l'article L 5211-6-1 I du CGCT sont répartis entre les vingt communes les moins peuplées de la communauté d'agglomération selon un quotient déterminé en fonction des règles de la proportionnelle au plus fort reste.

- d'approuver le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire entre les communes tels qu'ils résultent de ces principes à savoir :

Nom de la commune	Population municipale (1 ^{er} janvier 2013)	Nombre de délégués
Crachier	471	1
Chèzeneuve	499	1
Badinières	606	1
Châteauvilain	630	1
Succieu	703	1
Eclose	713	1
Sérézin de la Tour	865	1
Les Eparres	901	1
Meyrié	1 001	1
Four	1 120	1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Domarin	1 415	1
Maubec	1 608	1
Saint Alban de Roche	1 811	2
Satolas et Bonce	2 101	2
Nivolas Vermelle	2 339	2
Vaulx Milieu	2 435	2
Saint Savin	3 566	3
Ruy Montceau	4 198	3
Saint Quentin Fallavier	5 922	4
La Verpillière	6 411	4
L'Isle d'Abeau	15 586	9
Villefontaine	18 374	10
Bourgoin Jallieu	26 173	15
	99 448	68

- de dire que les statuts de la CAPI sont modifiés en conséquence à compter du prochain mandat.

2013-033 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal désigne, à l'UNANIMITE, Monsieur Joël GRISOLLET, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le Maire sort à 21 heures 05.

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2012, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 598 666,90 €

Recettes : 17 280 261,12 €

Solde d'exécution : 681 594,22 €

Résultat Reporté : 699 657,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Résultat de clôture : 1 381 251,22 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 950 135,85 €

Recettes : 3 446 334,15 €

Solde d'exécution : 496 198,30 €

Résultat reporté : - 78 941,00 €

Résultat de clôture : 417 257,30 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 1 798 508,52 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 557 924,44 €

Recettes : 173 470,00 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012, par vingt-huit voix pour – trois abstentions (C. SIMON, E. SURGOT, M. SERRANO).

Monsieur le Maire regagne la salle à 20 heures 10 et reprend la présidence de la séance.

2013-034 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion par vingt-neuf voix pour – trois abstentions (C. SIMON, E. SURGOT, M. SERRANO).

2013-035 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT : RECETTES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
74	74123	020	Dotation solidarité urbaine	223 098,00
74	74127	020	Dotation nationale de péréquation	7 242,00
043	7718	020	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- 5 196,00
77	7718	020	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 196,00
			Total	230 340,00

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE la section de Fonctionnement - Recettes, telle que présentée ci-dessus.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section investissement	150 000,00
043	6552	020	Aides sociales du Département	- 5 196,00
011	611	213	Contrat de prestations services	50 000,00
65	6552	020	Aides sociales du Département	5 196,00
67	6712	020	Amendes fiscales et pénales	30 340,00
			Total	230 340,00

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par vingt et une voix pour – dix voix contre (A. LYONNARD, J. QUARESIMIN, T. DE OLIVEIRA, H. SALRA-PINCHON, M. ALLEX-BILAUD, A. ZANIMACCHIA, Z. BARNIER, C. SIMON, E. SURGOT, M. SERRANO) – une abstention (M. SEBEIBIT), la section de Fonctionnement - Dépenses, telle que présentée ci-dessus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

INVESTISSEMENT : RECETTES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
			Total	150 000,00

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par vingt-cinq voix pour – sept voix contre (A. LYONNARD, J. QUARESIMIN, T. DE OLIVEIRA, H. SALRA-PINCHON, M. ALLEX-BILLAUD, A. ZANIMACCHIA, Z. BARNIER) la section Investissement - Recettes, telle que présentée ci-dessus.

INVESTISSEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
21	2135	213	Installation aménagement construction	150 000,00
			Total	150 000,00

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par vingt-et-une voix pour – dix voix contre (A. LYONNARD, J. QUARESIMIN, T. DE OLIVEIRA, H. SALRA-PINCHON, M. ALLEX-BILLAUD, A. ZANIMACCHIA, Z. BARNIER, C. SIMON, E. SURGOT, M. SERRANO) – une abstention (M. SEBEIBIT), la section Investissement - Dépenses, telle que présentée ci-dessus.

Le budget 2013 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 18 781 891,00 €
- Section d'investissement : 4 440 324,00 €

2013-036 - DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Dans la nuit du 27 au 28 mars 2012, la régie de recettes du service Culture de l'Isle d'Abeau, située 22 avenue du Bourg a été l'objet d'un vol.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de l'Isle d'Abeau et la responsabilité de l'agent communal concerné a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes du service culture.

Compte tenu du caractère de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteurs non identifiés de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du service culture pour un montant de 2 340 €.

- d'autoriser la commune à prendre à sa charge le déficit de 2 340 € correspondant à ce vol.

2013-037 - ZA LE LOMBARD - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTREE SECTION DT N°115

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2010-065 du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain d'une superficie de 2 454 m², cadastré section DT n°115, dans la zone d'activité du Lombard, au profit de la SCI représentée par Maître MILLET au prix de 171 780 euros H.T., pour un projet de construction d'un immeuble à vocation tertiaire sur cette zone.

Par courrier reçu en date du 4 mars 2013, Maître MILLET a confirmé sa décision de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°115.

Par ailleurs, par délibération n° 2012-032 du 4 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain d'une superficie de 3 158 m², cadastré section DT n°119, dans la zone d'activité du Lombard, au profit de Monsieur CHAHER Fattah au prix de 70 euros H.T. le m², pour un projet de construction d'un complexe hôtelier sur cette zone.

Par courrier du 4 avril 2013, Monsieur CHAHER Fattah indique qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée section DT n°115 et fait part de sa décision de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°119 pour laquelle avait été établi un compromis de vente.

Le projet de Monsieur CHAHER Fattah, domicilié 125 rue de la Garenne Hameau d'Arcisse 38890 SAINT CHEF, est le suivant :

- construction d'un complexe hôtelier composé d'un hôtel d'une quarantaine de chambres, d'un restaurant, de diverses salles de séminaires ainsi que d'un appartement de fonction.

Par délibération n°2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard. Ces conditions demeurent inchangées.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour – sept abstentions (A. LYONNARD, J. QUARESIMIN, T. DE OLIVEIRA, H. SALRA-PINCHON, M. ALLEX-BILAUD, A. ZANIMACCHIA, Z. BARNIER) :

- prend acte des désistements survenus pour les parcelles cadastrées section DT n° 115 et section DT n° 119 ;

- décide de vendre la parcelle cadastrée section DT n°115 pour une superficie d'environ 2 454 m² au prix de 70 euros H.T le m² soit 171 780 euros H.T. à Mon-

sieur CHAHER Fattah, ou à la société qu'il représente. Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage ;

- dit que le futur acquéreur devra s'engager lors de la signature du compromis et de l'acte authentique de vente :

- . à réaliser sur ladite parcelle de terrain, le projet ci-dessus décrit ;
- . à obtenir l'accord de la commune en cas de changement de projet ;
- . à réaliser l'acquisition avant le 31 décembre 2013 ;

- autorise Monsieur CHAHER Fattah ou la Société qu'il représente à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire ;

- autorise le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

2013-038 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'ISÈRE TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la dépose de demandes de subventions dans les domaines suivants :

Groupe Scolaire N° 16 « Les Coteaux de chasse » :

1) Agrandissement de la cantine :

Avec l'augmentation de la population sur le quartier de « Pierre Louve », nous avons un accroissement des effectifs dans le groupe scolaire et donc d'enfants pouvant bénéficier des repas. L'agrandissement de la cantine consistera à la création d'un espace de 100 m² avec sanitaires appropriés, ce qui permettra d'accueillir 98 élèves supplémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 142 000 € HT, qui se décompose comme suit :

- Permis de construire : 1 000 € HT
- Mission de CSPS : 1 500 € HT
- Bureau d'étude : 10 500 € HT
- Travaux : 129 000 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 35 500 € HT.

2) Création d'un préau dans la cour élémentaire :

Avec l'augmentation de la population sur le quartier de « Pierre Louve », nous avons un accroissement des effectifs dans le groupe scolaire et donc plus d'enfants dans la cour.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

La création d'un préau préfabriqué permettra de protéger les enfants du soleil et de la pluie.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 22 900 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 22 900 € HT.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 5 725 € HT.

Groupe Scolaire N°14 « Les Chardonnerets » :

L'escalier d'accès au groupe scolaire présente un état de dégradation avancé, nuisant à la sécurité des usagers. L'intervention consistera à le remplacer par un escalier hélicoïdal galvanisé.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 28 100 € HT, qui se décompose comme suit :

- Mission de CSPS : 2 000 € HT
- Bureau d'étude : 5 100 € HT
- Travaux : 21 000 € HT

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25%, soit un montant de 7 025 € HT.

Groupe Scolaire N°11 « La Peupleraie » :

Afin de préserver la structure du bâtiment et de sécuriser les circulations pour éviter tout accident dû aux infiltrations d'eaux pluviales, il est impératif de rénover la toiture. De plus, un complément d'isolant permettra une économie d'énergie afin de respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 141 660 € HT, qui se décompose comme suit :

- Mission de CSPS : 1 500 € HT
- Bureau d'étude : 8 160 € HT
- Travaux : 132 000 € HT

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25%, soit un montant de 35 415 € HT.

Groupe Scolaire N°17 « Les Fauvettes » :

Le parvis d'accès desservant la maternelle du groupe scolaire présente plusieurs dangers, notamment, une détérioration du béton créant des risques de chutes des enfants, des parents et des enseignants. Une restructuration de l'accès du bâtiment est impérative. Elle permettra de déplacer les parkings de dépose-minute des parents, de créer une aire dédiée aux PMR (personne à mobilité réduite), de poser une barrière de sécurité et de remplacer le béton désactivé par un enrobé à chaud.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 30 791 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 30 791 € HT.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 7 697.75 € HT.

Vestiaires du Stade de Football de Collonges :

L'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment des vestiaires du Football est défectueuse à plusieurs endroits, dégradant de ce fait le bâtiment et affaiblissant l'isolation thermique. Il est donc nécessaire de remplacer la totalité de l'étanchéité pour la pérennité dudit bâtiment et d'augmenter la couche d'isolant pour une économie d'énergie.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 24 949 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 24 949 € HT.

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 6 237.25 € HT.

Gymnase St Hubert :

Au vu de l'utilisation intensive du gymnase par les lycéens, collégiens et associations, les sols de la salle omnisports se sont dégradés et présentent des risques potentiels de blessures physiques. Il devient donc indispensable de procéder à son remplacement pour que les utilisateurs puissent évoluer en toute sécurité et confort.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 87 018 € HT, qui se décompose comme suit :

- Mission de CSPS : 915 € HT
- Bureau d'étude : 3 860 € HT
- Travaux : 82 243 € HT

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25%, soit un montant de 21 754 € HT.

Mairie :

1) Réaménagement de l'accueil de la Mairie :

L'accès principal à la Mairie n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de mobiliers et de matériels, adaptés à l'accueil de ces personnes.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 66 715 € HT, qui se décompose comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

- Mobiliers divers : 52 695 € HT
- Matériel de vidéodiffusion : 3 000 € HT
- Eclairage général : 7 020 € HT
- Etude : 4 000 € HT

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 16 678.75 € HT.

2) Réaménagement du SAS d'entrée de la Mairie :

Avec l'augmentation de la fréquentation de la Mairie par la population, il devient nécessaire d'améliorer les conditions de travail des agents d'accueil et de maîtriser les économies d'énergie. La restructuration du SAS permettra de produire un système d'ouverture désynchronisé permettant de réduire la pénétration d'air froid....

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 39 790 € HT, qui se décompose comme suit :

- Bureau d'étude : 1 800 € HT
- Travaux : 34 990 € HT

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 9 197.50 € HT.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à solliciter auprès du Conseil Général un montant global de subvention de 145 230.25 € HT.

2013-039 - REGULARISATION FONCIERE RUE DU LISSIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Dans le cadre de la réfection de la rue du Lissieu, des travaux de voirie sont programmés afin d'optimiser les conditions de circulation et de permettre d'améliorer la sécurité des usagers notamment des piétons entre la rue du Didier et l'avenue d'Elche.

Le montant de cette opération est estimé à 180 931,96 euros T.T.C. dont 35 513,57 euros TTC de participation de la commune le solde étant à la charge de la CAPI.

La réalisation de cette opération nécessitera, d'une part, de signer une convention de fonds de concours avec la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) afin d'arrêter les modalités de participation ci-dessus exposées, d'autre part, d'élargir l'emprise de la voirie sur des terrains privés.

A cet effet, une rencontre des différents propriétaires a eu lieu afin d'envisager les régularisations foncières à effectuer.

Le service France Domaine sollicité sur ce dossier a estimé le 5 avril 2013 la valeur des parcelles constructibles à 20 euros le m² et le terrain agricole à 0,50 euros le m².

Sont concernées par ces régularisations foncières les parcelles cadastrées en section DB pour les surfaces prévisionnelles suivantes :

En zone constructible :

- n° 24 pour 104 m², n° 25 non concernée, n° 26 pour 73 m² propriétés de Monsieur GOYET, soit un total de 177 m²,
- n° 32 pour 62 m², n° 282 pour 71 m², et n° 283 pour 64 m² propriétés des consorts MOIROUD, soit un total de 197 m²,
- n° 30 pour 20 m², n° 281 pour 2 m², et n° 284 pour 2 m² propriétés de Monsieur GIROUD Robert, soit un total de 24 m²,
- n° 27 pour 45 m², propriété de Madame BOURNAY Marielle,

En zone agricole :

- n° 139 pour 5 m², propriété de Madame BOURNAY Marielle,
- n° 138 pour 307 m², propriété de Monsieur SEIGLE Roland.

soit une surface estimative en zone constructible de 443 m² et une surface agricole de 312 m² environ représentant une enveloppe d'acquisition approximative de 11 000 euros T.T.C.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par trente et une voix pour – une voix contre (J. QUARESIMIN), autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à réaliser les acquisitions foncières nécessaires,
- à signer avec la CAPI une convention de fonds de concours permettant la réalisation de ces travaux de voirie,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2013-040 - GIRATOIRE AVENUE DU BOURG - AVENUE DE JALLIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le carrefour entre l'avenue du Bourg et l'avenue de Jallieu, situé en entrée de ville, à proximité immédiate d'une importante zone commerciale et artisanale est saturé aux heures de pointe.

Afin de résoudre les difficultés de circulation et d'assurer une sécurité optimale des modes doux (cycles, piétons...), la réalisation d'un carrefour giratoire a été décidée. Celui-ci sera réalisé fin 2013-début 2014.

Le coût total de ces travaux représente une dépense de 450 000 euros TTC et sera portée pour l'essentiel par la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère). La participation de la commune quant à elle n'est estimée qu'à 47 000 euros, répartie sur les années 2013 et 2014 et permettra de couvrir une partie de la charge de réalisation des trottoirs, de l'implantation du mobilier urbain et des travaux paysagers.

L'emprise du giratoire nécessitera de déborder de l'emprise actuelle du carrefour sur le foncier inexploité du Clos de l'Aluetta. Aussi, il conviendra d'ajouter aux coûts des

Travaux, des dépenses d'acquisition foncière et éventuellement l'indemnisation des servitudes existantes.

Le service France Domaine a été sollicité sur ce dossier pour estimer la valeur du tènement concerné par ce projet (parcelle DK n°206).

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à réaliser l'acquisition foncière nécessaire suivant l'estimation des Domaines,
- à signer une convention de fonds de concours avec la CAPI permettant la réalisation de ces travaux,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2013-041 - ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI DE LA POSTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Par courrier en date du 19 octobre 2012, la Société POSTE IMMO, Gestionnaire du parc immobilier de La Poste, a proposé à la commune l'acquisition de l'ancien centre de tri postal situé rue du Cardo au prix de 150 000 euros hors taxes hors droits.

Les surfaces proposées à la vente se décomposent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée un local d'activité de 387 m² avec un accès indépendant,
- au premier étage un plateau libre à aménager d'une surface de 136 m² avec accès indépendant rue du Cardo,
- d'une zone de stationnement privative.

France Domaine a été consulté sur la valeur de ce bien en date du 5 avril 2013.

Ce tènement immobilier permettrait d'implanter de façon pérenne sur le site du Triforium, des services ou des activités communales.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver l'acquisition de ce bien au prix de 150 000 € hors taxes et hors charges,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :
 - à réaliser l'acquisition de l'ancien centre de tri postal,
 - à engager les études préalables afin d'organiser l'aménagement de ce local,
 - à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document technique, administratif et financier lié à ce dossier.

2013-042 - EXTENSION DU CIMETIERE - PROJET D'ENQUETES PUBLIQUES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONJOINTEMENT A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Rapport du Maire
Rapporteur : J.-J. FAURE

Par délibération du 10 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de saisir Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la parcelle EC 27 d'une superficie de 2 515 m² située rue de l'Eglise.

La commune est donc amenée à procéder à l'acquisition foncière de la parcelle susvisée à l'amiable ou par voie d'expropriation pour permettre, sur ladite parcelle, la réalisation de l'extension du cimetière communal.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par trente et une voix pour – une voix contre (J. QUARESIMIN) :

- de poursuivre la maîtrise foncière du terrain nécessaire au projet d'extension du cimetière par l'acquisition de la parcelle EC 27 d'une superficie de 2 515 m² située rue de l'Eglise, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes publiques : préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'endroit des propriétaires de la parcelle concernée.

2013-043 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SARA

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur Jean-Jacques FAURE, comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport transmis aux élus a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte, à l'UNANIMITE, du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA pour le premier exercice 2011-2012.

Monsieur LYONNARD s'absente de la salle à 22H42 (pouvoir de J. QUARESIMIN).

2013-044 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2013/2014, le rapporteur propose de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + clis	10 €	300	3 000 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	300	3 000 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	80	800 €
	Élémentaire	10 €	150	1 500 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Élémentaire+ clis	10 €	190	1 900 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	90	900 €
	Élémentaire	10 €	160	1 600 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	120	1 200 €
	Élémentaire	10 €	200	2 000 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	270	2 700 €
MONTANT TOTAL			1 970	19 700 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2013 en fonction des enfants réellement présents.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

Monsieur LYONNARD regagne sa place à 22H44 (pouvoir de J. QUARESIMIN).

2013-045 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES – CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Education Nationale pour accueillir des classes d'intégration scolaire (C.L.I.S).

La commune accueille quatre classes d'intégration scolaire : deux à l'école d'application "Les Chardonnerets", une à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse" et une à l'école primaire "La Peupleraie".

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2012/2013 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 112,70 € (mille cent douze euros et soixante dix centimes) pour un enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfants par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée avec les communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'intégration scolaire de l'Isle d'Abeau,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le montant de la participation financière aux charges d'utilisation de locaux,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

2013-046 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE ST QUENTIN FALLAVIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau, fréquente une Classe d'Intégration Scolaire à St Quentin Fallavier depuis septembre 2012,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de St Quentin-Fallavier, et de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant pour un montant de 1 238,39 € (mille deux cent trente huit euros et trente neuf centimes) pour l'année scolaire 2012/2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2013, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

2013-047 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE ST GENIX SUR GUIERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau, fréquente la Classe d'Intégration Scolaire de St Genix sur Guiers depuis septembre 2012,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de St Genix sur Guiers, et de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant pour un montant de 292,37 € (deux cent quatre vingt douze euros et trente sept centimes) pour l'année scolaire 2012/2013.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2013, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

2013-048 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 DU 17 DECEMBRE 2012 A LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que quatre enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent les Classes d'Intégration Scolaire à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2012,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du 17 décembre 2012 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu, et de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

participer financièrement pour un montant de 998,80 € par élève, soit 3 995,20 € (trois mille neuf cent quatre vingt quinze euros et vingt cents) pour quatre élèves.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2013, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

2013-049 - TARIFICATION DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de la pause méridienne et des activités périscolaires dans les établissements scolaires du 1er degré pour l'année scolaire de 2013/2014,

Le rapporteur propose de fixer les tarifs des activités périscolaires selon les modalités suivantes :

Cantine scolaire :

Le coût du repas de restauration scolaire est facturé 2,64 € par la société prestataire. Le coût collectivité de la pause méridienne est d'environ 9 euros/ jour /élève (repas, charges et personnels compris).

Les tarifs de la pause méridienne dans les établissements publics du 1er degré de l'Isle d'Abeau sont fixés comme suit à compter du 3 septembre 2013 :

Tarifs unitaires des abonnements enfants en cantine scolaire :

Quotient familial		Tarif 2013/2014	½ Tarif (3ème enfant)**	Nbre de familles concernées
De 0	à 381	1,46 €	0,73 €	58
De 382	à 457	1,79 €	0,89 €	48
De 458	à 533	2,29 €	1,14 €	42
De 534	à 594	2,65 €	1,32 €	42
De 595	à 686	3,04 €	1,52 €	95
De 687	à 884	3,55 €	1,77 €	107
De 885	à 1189	3,91 €	1,95 €	106
De 1190	à 1494	4,26 €	2,13 €	101
De 1495	à 2073	4,62 €	2,31 €	86
De 2074	et plus	4,73 €	2,37 €	30
Résidents extérieurs (hors CLIS)		5,16 €	2,58 €	6
Tarif P.A.I.* (Projet d'Accueil Individualisé)		1,03 €		

*PAI : Projet d'Accueil Individualisé : ** ½ tarif : pour les familles à partir du troisième enfant inscrit à l'activité en abonnement.

Tarifs des tickets occasionnels enfants en cantine scolaire :
(Pas de ½ tarif pour les tickets occasionnels)

Quotient familial	Tarif
Inférieur ou égal à 457	1,79 €
Entre 458 et 686	3,04 €
Supérieur à 687	4,73 €
Résidents extérieurs (hors CLIS)	5,16 €

Les conditions tarifaires des demandes de dérogations cantines et périscolaires sont appliquées sur la base des tickets occasionnels.

Tarifs spécifiques adultes restauration scolaire :
(Abonnements et tickets occasionnels) :

Bénéficiaires	Tarif
Personnel communal des écoles	2,99 €
Personnel Education Nationale	3,58 €
Adultes intervenants extérieurs	4,00 €

Activités périscolaires :

Il est proposé que les coûts de participation aux activités périscolaires restent identiques à ceux de l'année scolaire 2012/2013, soit :

Activité périscolaire	Tarif*
Garderie du matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	0,50 €
Garderie du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	1,00 €
Aide aux leçons (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	1,00 €

**Prix unitaire par jour et par activité en abonnement ou en ticket occasionnel.*

- Gratuité pour les abonnements à partir du 3ème enfant inscrit à l'activité périscolaire (garderie du soir et/ou aide aux leçons) ou pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457.

Nouvelles offres de services :

En raison de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, deux nouveaux services extrascolaires et périscolaires sont proposés à partir de septembre 2013 :

- un premier Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P 1) d'une durée d'une heure, de 15h30 à 16h30, à la fin de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- une garderie le mercredi matin de 11h30 à 12h30 pour permettre aux familles qui travaillent de récupérer leurs enfants.

Les tarifs et modalités proposés pour ces activités sont les suivants :

- T.A.P. 1 : activité gratuite pour l'année 2013. Une participation pourrait être demandée par la suite, dans le cas d'un agrément par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

Pour la continuité éducative, l'inscription à l'activité se fera par période de vacances à vacances ou à l'année. (Inscription tous les jours, pas de tickets occasionnels).

Grille de tarifs du T.A.P 1,
à titre indicatif, si agrément C.A.F. en septembre 2014 :

Quotient familial	Tarif
0 à 457	gratuit
Supérieur à 458	0,20 €
Résidents extérieurs (hors CLIS)	0,60 €

Cette activité ne requiert pas de conditions d'accès à l'inscription et se veut être ouverte à tous.

Garderie méridienne :

Activité	Tarif
Garderie méridienne du mercredi de 11h30 à 12h30	0,50 €/jour/enfant

- Gratuité à partir du 3ème enfant inscrit à l'activité ou pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457. Les conditions d'accès sont les mêmes que pour les autres activités périscolaires et cantine.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les présents tarifs de la cantine et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014, par dix-neuf voix pour – treize abstentions (A. LYONNARD, J. QUARESIMIN, T. DE OLIVEIRA, H. SALRA-PINCHON, M. ALLEX-BILLAUD, A. ZANIMACCHIA, Z. BARNIER, M. LAURENT, N. RIVOIRE, C. SIMON, E. SURGOT, M. SERRANO, M. SEBEIBIT).

2013-050 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif » qui vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par Lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en euro
CNPI	166	3 320
FEELINE	1	20
FOOTBALL CLUB VETERANS	1	20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 10/06/2013

GARDONS LA FORME	1	20
H2O	3	60
IDA BB	1	20
IN VINO GAUDIUM	3	60
JUMELAGE ET CULTURE	67	1 340
L'ISLE EN IMAGES	9	180
LA MANO DI DIO	1	20
LE PIED A L'ETRIER	12	240
LES JARDINS FAMILIAUX	9	180
LES MAJORETTES	5	100
LES PECHEURS LILOTS	19	380
LILOTS BAMBINS	11	220
MILLE ET UNE DANSES	73	1 460
RANDO IDA	1	20
THEATRE EN VIE	19	380
VIVALDI	43	860
TOTAL	445	8 900

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions.

2013-051 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé la modification suivante :

- Suppression d'un poste d'assistant socio éducatif à temps complet,
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet.

- Suppression de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet,
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet,

- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-052 - MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

Dans son article R. 4121-1, le code du travail dispose que «L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement».

Les objectifs du document unique sont les suivants :

. Améliorer la santé au travail, en diminuant les accidents du travail, les maladies professionnelles.

. Améliorer les conditions de travail.

. Réaliser l'inventaire des risques dans chaque unité de travail en observant les tâches réelles, en recueillant l'avis des salariés :

L'employeur réalise l'évaluation des risques.

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

. des agents ;

. des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;

. des délégués du personnel ;

. du médecin du travail ;

. des agents de l'inspection du travail ;

. des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;

. des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL apporte un soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches de prévention. L'évaluation des risques et la rédaction du document unique intègrent ce dispositif. Les subventions attribuées par le FNP portent sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes intervenant pendant la démarche (constitution du dossier, déploiement de la démarche, élaboration du plan d'action).

La démarche engagée par la Mairie de l'Isle d'Abeau est éligible à la constitution d'une demande de financement et pourrait être financée pour tout ou partie par le FNP.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention correspondante et à prévoir l'inscription des recettes au budget de la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Où le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au Fond National de Prévention.

2013-053 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

Afin de valoriser le patrimoine communal, notre commune s'engage dans la restauration de la Chapelle Sainte Anne. Depuis 2010, des actes répétés de vandalisme et un manque d'entretien ont détérioré cet édifice. Nous souhaitons restaurer ce bâtiment qui fait partie des parcours patrimoniaux de notre commune.

Cet édifice est implanté sur un terrain qui est la propriété de l'Etat (cadastré DB296). L'EPANI est actuellement gestionnaire des terrains de l'Etat mais va prochainement cesser cette mission qui sera alors assurée par l'EPORA.

L'EPANI confirme par un courrier en date du 8 avril 2013, son accord pour la réalisation immédiate des travaux nécessaires au confortement de la Chapelle Sainte Anne.

Dans le cadre de leur politique culturelle, le Conseil Général de l'Isère et le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes-Isère Porte des Alpes, subventionnent des actions en faveur de la restauration d'édifices patrimoniaux.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et du Contrat du Développement Durable Rhône Alpes-Isère Porte des Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à solliciter lesdites subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes, C.D.D.R.A..

A vingt-trois heures vingt-six minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

